RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARLES EN BRIE

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMNISTRATIF 2020

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :
- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 701 habitants au 1er janvier 2020, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard.

L'année a été marquée par les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19. L'activité des services a été ralentie au 1er confinement, du 17 mars 2020 au 8 mai 2020, puis les services administratif et technique ont repris pleinement avec des aménagements de l'accueil de la mairie et de l'agence postale permettant le respect des gestes barrières. Du 2 juin 2021 au 19 juin 2020, l'école mixte et le service périscolaire ont réouvert progressivement avec une trentaine d'élèves accueillis journellement en restauration scolaire, puis, à compter du 22 juin 2020, 90 enfants, en moyenne, journellement, répartis entre les élèves de classes maternelle et classes élémentaire.

208 élèves étaient inscrits à l'école mixte de Marles-en-Brie à la rentrée scolaire de septembre 2020. L'école regroupe 8 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle. La plupart des classes sont à double niveau.

Le Plan local d'urbanisme en cours de révision depuis octobre 2011 a été approuvé en février 2020. De nouvelles zones seront ouvertes à l'urbanisation. Trois permis de construire valant division dont les 40 lots sont localisés rues Renoir, Lavoisier et rue Pillot, sur la propriété appartenant à Madame Françoise Hardy, sont en cours d'instruction.

Ce plan prévoit un zonage spécifique pour permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située le long de la route de Chaubuisson. Le dossier de permis de construire a été déposé en décembre 2020, avec la création de 15 emplacements dont 8 situés sur la commune de Marles-en-Brie. La communauté de communes du Val Briard est porteuse du projet.

L'attractivité de la commune s'explique par la présence d'une gare sur la commune de La Houssaye-en-Brie, avec des trains directs pour la gare de l'Est. Les travaux pour aménager le pôle gare, avec la création de parcs relais sont achevés. Ces travaux ont été financés par la S.NC.F., la communauté de communes du Val Briard, et le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.). Les services du département et de l'État aménagent parallèlement leur centre technique situé sur l'arrière du parc relais. Le nombre de places de stationnement des véhicules pour les usagers de la gare sera ainsi porté à 502 places.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

➢ Section de fonctionnement :

• Recettes :
Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 176 960,20 €.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 72,45 % des ressources de la commune, soit 850 931,43 €, contre 886 443,85 € en 2019.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 226 754,28 € en 2020, contre 188 612,40 € en 2019 (soit une augmentation des recettes de 20,22 %).
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 7,38 % des recettes de la commune s'élève à 86 730,89 €, contre 111 247,23 € en 2019. Cette baisse s'explique par les moindres recettes perçues pour les services périscolaires (restauration scolaire, garderie et études surveillées) en raison de la fermeture des services lors du confinement,
- Les recettes correspondantes aux locations de la salle polyvalente et du cabinet médical sont de 5 853,70 € au lieu de 19 214,50 € en 2019.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels tels que les remboursements effectués par les assurances pour 458,35 € (sinistres : choc voiture contre panneau entrée d'agglomération) et les régularisations comptables.
- Enfin, dans les recettes de fonctionnement s'ajoute le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2019 pour 135 111,68 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2019 ET 2020

Recettes de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DUCOMPTE ADMINISTRATIF2020			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation
013 Atténuations de charges	9 308,12 €	4 220,75 €	-5 087,37 €
70 produits des services	111 247,23 €	86 730,89 €	-24 516,34 €
73 Impôts et taxes	866 443,85 €	850 931,43 €	-15 512,42 €
74 Dotations et participations	188 612,40 €	226 754,28 €	38 141,88 €
75 Autres produits de gestion courante	19 214,50 €	5 853,70 €	-13 360,80 €
77 Produits exceptionnels	2 366,88 €	2 469,15 €	102,27 €
002 Résultat antérieur	454 953,64 €	135 111,68 €	-319 841,96 €

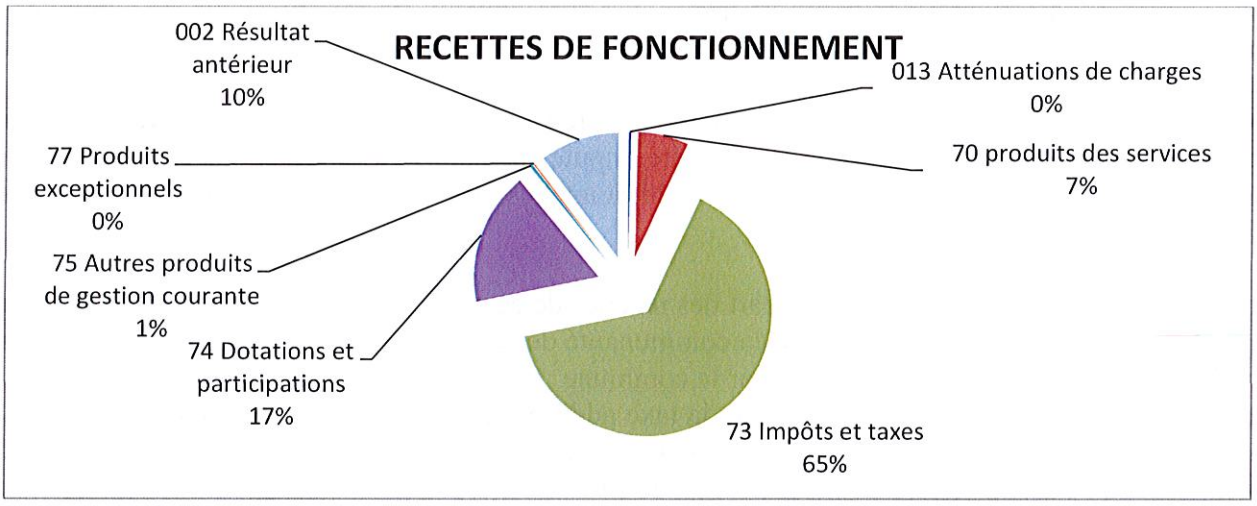

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail. Sont comptabilisés dans cette rubrique les arrêts maladie liés aux absences de deux agents lors du premier confinement, à hauteur de 651,79 €. A compter du 1er janvier 2021, seuls les remboursements de rémunérations et charges des agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. suite aux arrêts de maladie et accidents du travail, seront comptabilisés dans cet article. Les remboursements de rémunérations et charges des agents, stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. seront comptabilisés à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers », la SOFAXIS, assureur privé auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, n'étant plus considéré comptablement comme un organisme social.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.
Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 86 058,70 € contre 106 462,10 € en 2019, soit près de 99,22 % du montant des recettes de ce chapitre. Ces recettes sont en diminution par rapport à l'exercice 2019 : en raison de la fermeture des services périscolaires lors du premier confinement. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, les effectifs accueillis en restauration scolaire ont augmentés. Par exemple, par comparaison, les mardis, 1er octobre 2019 : 135 élèves accueillis (56 maternelles – 79 élémentaire), 29 septembre 2020, 147 élèves accueillis (64 maternelle – 83 élémentaire).

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF et les concessions dans le cimetière. Des redevances liées aux réseaux ont été transférée au Syndicat Département des Énergies des Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), qui contrôle les concessionnaires ENEDIS et G.R.D.F.
A l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » sont enregistrées les recettes de manifestations. Celles-ci ont été annulées en 2020.
A l'article 70878 « remboursement frais par autres redevables » : comptabilise des recettes exceptionnelles.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes.
Cependant, le montant des impositions directes, 510 426 € représente 59,98 % du chapitre contre 56,88 % en 2019, 58,09 % en 2018 et, 73% du total des recettes de ce chapitre en 2016.
Cette hausse s'explique par la baisse relative du Fonds Départemental des D.M.T.O. pour les communes de moins de 5 000 habitants (38 468,51 € perçu en 2020, contre 61 596,02 € en 2019).
La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et est redistribuée aux communes. Cette taxe est maintenant imputée à l'article 73224 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) pour les communes de moins de 5 000 habitants ». C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités.
En 2020, en raison de la baisse des droits de mutation perçus, le département de Seine-et-Marne a attribué un montant compensatoire de 34 581,11 €, qui a été imputé au chapitre 74 « Dotations et Participations », à l'article 7482 : « Compensation perte taxes additionnelles des droits de mutation ou de publicité foncière ».

Depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 290,92 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), La compensation part salaire (C.P.S.) de la dotation de compensation et l'indemnité compensatrice de C.F.E.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.), institué par la loi n° 2009-1673, du 30 décembre 2009, de finances pour 2010 afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, est de 126 885 € (montant augmenté de 97 € par rapport à 2016).

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.
La dotation globale de fonctionnement est en augmentation en 2020, de 2 567 € pour la dotation forfaitaire, 1 968 € pour la dotation de solidarité rurale, et de 211 € pour la dotation nationale de péréquation (D.N.P.), mettant fin à l'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014. La baisse cumulée entre 2014 et 2019 a été de 84 725 €.

La compensation versée au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 874,83 € contre 4 061,66 € en 2019. Elle est calculée sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement imputées aux articles 615221 « bâtiments publics » et 615231 « voiries ». Les principales dépenses éligibles pour les bâtiments publics sont l'entretien et la réparation des chaudières, électricité, plomberie, peintures intérieures, réaménagements intérieurs et réfections partielles des toitures. Les principales dépenses éligibles pour la voirie sont l'entretien et la réparation de la chaussée et sur les accessoires de chaussées (talus, trottoirs, pistes cyclables, ouvrages d'écoulement des eaux…).

A compter du 1er janvier 2020, seront éligibles les dépenses imputées à l'article 615232 « réseaux », mais ne seront concernées que les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux dont la commune est propriétaire et dont l'exploitation n'est pas confiée à un tiers non bénéficiaire du F.C.T.V.A.

Cette année une recette exceptionnelle a été versée au titre de la dotation globale de décentralisation (D.G.D.) de 1 843,02 €. Cette subvention avait été sollicitée au cours de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) qui s'est déroulée, entre 2011 et 2020.

En 2020, pour la première année, la commune a perçu la dotation relative à la compensation des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus (maire et élus municipaux ayant reçus délégation). Cette compensation a été instaurée par l'article 260, de la loi n° 2019-1479, du 28 décembre 2019, de finances pour 2020 et précisé par le décret d'application, du 18 août 2020, qui fixe le barème attribué en fonction du nombre maximal d'adjoints au maire pour chaque strate démographique. Il est de 117 € pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 habitants et 2 499 habitants et, est imputée à l'article 74718 : « Participations : État : autres ».

Sont désormais imputés à l'article 74758 : « participations – groupements de collectivités – autres », un montant de 3 408,51 € correspondant à une subvention versée par le S.D.E.S.M. pour l'entretien de l'éclairage public, calculée notamment en fonction du nombre de points lumineux. 3 versements trimestriels sur 4 ont été perçus en 2020. La dernière subvention trimestrielle a été encaissée sur l'exercice comptable 2021.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 12 552 € versée par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale.

Depuis 2019, la commune perçoit une nouvelle recette dénommée Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle est de 1 356,38 en 2020. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de la taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.
Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.
Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).
La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) instaurée par les articles 78 1.1 à 1.3 de la loi de finances pour 2010 est versée aux collectivités considérées comme « perdantes » après la réforme de la suppression de la taxe professionnelle de 2010. Le montant attribué en 2020 est de 65 692 €.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont de 9 968 €.

En 2020, la commune a perçu une participation versée par l'État de 171,43 € pour les élections européennes organisées en 2019.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations du cabinet médical et de la salle polyvalente (salle polyvalente : 390 € - cabinet médical : 4 783,28 €). La baisse de recettes s'explique par la fermeture des établissements recevant du public depuis le 15 mars 2020 prévu par l'arrêté, du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
Au niveau du cabinet médical, la baisse des recettes s'explique par le départ de l'orthophoniste. Par ailleurs, Par la délibération n° 2020/10/12/02, du 10 décembre 2020, relatif au projet de recrutement de médecins, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité des loyers, hors charges, pour une durée de 3 années, à compter de l'installation du ou des médecins, et à compter du 15 décembre 2020, pour les infirmières, Sophie FABRE et Karine STEICHEN.

Chapitre 77 : il comprend essentiellement :
- les libéralités reçues correspondent aux dons des sponsors du Marl'Athon 2020 (Pizzéria Renato, T.M.B., R.N.4, V2M et Fournil 77).
- les remboursements des sinistres par les assurances 458,35 € (sinistres : choc voiture contre panneau entrée d'agglomération) et une régularisation comptable à hauteur de 700 € correspondant au montant de la caution, encaissée le 12 octobre 2010, pour la location le 3ème local du cabinet médical sise rue du Presbytère à une agence de voyage spécialisée en thalassothérapie, BLUE PASSION, dont le gérant n'a pas demandé la restitution (Délibération n° 2020/10/12/07, du 10 décembre 2020, portant décision modificative n° 4 : inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement).

Chapitre 42 : il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

- Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 030 132,37 € contre 1 171 001,47 € en 2019.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation
011 Charges à caractère général	473 848,58 €	343 256,11 €	-130 592,47 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	561 585,18 €	525 495,72 €	-36 089,46 €
014 Atténuations de produits	17 723,00 €	13 673,00 €	-4 050,00 €
65 Autres charges de gestion courante	112 206,92 €	142 133,40 €	29 926,48 €
66 Charges financières	2 858,76 €	2 199,32 €	-659,44 €
67 Charges exceptionnelles	1 459,00 €	2 054,80 €	595,80 €
042 Opérations d'ordre	1 320,03 €	1 320,02 €	-0,01 €

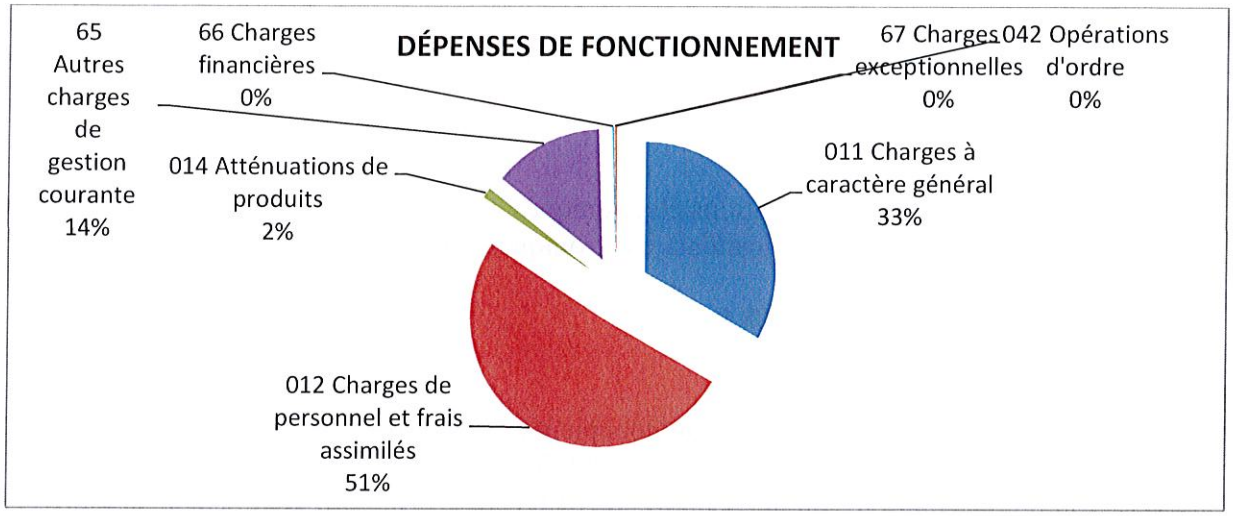

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune pour son domaine privé (cabinet médical rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance….

Au niveau de l'achat des prestations de services : 54 430,38 € en 2020 (40 776, 38 € pour la restauration scolaire dont le prestataire de livraison des repas en liaison froide est AMOR CUISINE et 13 654 € pour les frais de scolarité versés à la commune de Fontenay-Trésigny, dont 4 832 € versés pour l'année scolaire 2018/2019), contre 49 805,65 € en 2019 (44 973,65 € pour la restauration scolaire et 4 832 € pour les frais de scolarité versés à la commune de Fontenay-Trésigny pour l'année scolaire 2018/2019).

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité. Montant de 55 174 € en 2020, contre 56 235,34 € en 2019.

A l'article 60622 : carburant : diminution de la consommation de carburant, 653,20 € en 2020 contre 5 766,45 € en 2019. Cet écart s'explique par le fait que le plein des cuves du carburant situées aux ateliers municipaux ont été remplies début 2021.

Des manifestations organisées par la mairie n'ayant pu avoir lieu, les dépenses sont en diminution aux articles 60623 : « alimentation » : 2 585,62 €, au lieu de 3 084,16 € et de 14 591,83 € à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » au lieu de 24 613,53 €.

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ Alarme et sirène : salle polyvalente : 294,00 €, mairie : 2 287,20 €, Dent Creuse, 1 150,80 €,
- ✓ réparation toiture : salle polyvalente : 2 592 €,
- ✓ rez-de-chaussée de la Dent Creuse pour accueillir la Bibliothèque : remise en état sanitaires : 2 520,00 €,
- ✓ Entretien et réparation des chaudières école/mairie-église : 545 €,
- ✓ Réparation sanitaires maternelle : 1 002 € et urinoirs élémentaires : 339,60 €,
- ✓ Réparation cloche église : 96,00 €,
- ✓ Remise aux normes électriques mairie : 2 950 €,
- ✓ Modification interphone mairie pour mesures sanitaires Covid-19 : 395 €.

A l'article 615231 « Voiries » : enrobé à froid : 2 537,06 € pour rebouchage trous dans chaussée, mignonettes, gravillons, pour les rues de Marles : 1 197,46 € et 1 320 € pour l'entretien espaces verts du lotissement Les Fermes Olivier.

A l'article 615232 « Réseaux » :

- ✓ Enfouissement réseaux communications électroniques, rue de la Croix saint Pierre : 1 793,73 €,
- ✓ Enfouissement réseaux communications électroniques, rue Olivier - chemin de la Gravière : 16 051,85 €,
- ✓ Entretien éclairage public : 5 737,08 €.

A l'article 6156 « maintenance » :
Radars pédagogiques : Elan Cité : 477,60 € - photocopieurs TOSCHIBA (mairie et école) : 2 508,16 € - matériel informatique mairie : JVS MAIRISTEM : 900,97 € - alarmes bâtiments : SURVEILLANCE CONCEPT : 3 108 € - chaudière restaurant scolaire : FRISQUET : 270, 86 € - extincteurs et blocs secours bâtiments communaux : TSI EXTINCTEURES – 2 794,24 € - packs SMS : NEOCOM MULTIMEDIA : 888 € - panneau lumineux Place de la Maire : LUMIPLAN : 728,78 € - horloge église Saint-Germain d'Auxerre : BODET : 193,04 € - lave-vaisselle restauration scolaire : HOBART : 748,80 €.

A l'article 6188 « Autres frais divers » : prestations JVS MAIRISTEM (bureautique – renouvellement clefs de signatures électroniques – Factures On Line et Mon Espace Famille) : 1 360,09 €, machine à affranchir : NEOPOST : 408 € - prélèvement et analyse Légionelles : EUROFINS : 458,40 €.

Aux articles 6226 « honoraires » et 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » :
Cabinets d'avocats Pontault Légalis (recours contre délibération approbation P.L.U.) : 3 240 € - conseils juridiques : cabinet SVP : 6 683,68 € - organisateur de l'accueil de loisirs : association Familles Rurales : 2 246,64 € - conseils en urbanisme : Isabelle Rouveau : 1 690 € - association Les C.M.R. (interventions musiciens à l'école mixte) : 10 735,04 € - contrôle des jeux de plein air : SOLEUS (école maternelle et Place de la Mairie) : 238,80 € - Prestations de gestion des animaux auprès de la commune : S.A.C.P.A. : 1 560 € - dématérialisation des marchés : achatpublic.com : 73,34 € - destruction nids de frelon - EAGLE CONSTRUCTIONS : 144 € - prestations Centre de Gestion : 34 € - cotisation Union des Maires : 425 € et honoraires commissaire-enquêteur pour le P.L.U. : 5 038,97 €.

Dépenses supplémentaires liées aux mesures sanitaires à prendre contre le Covid-19 : acquisitions de masques : Manutan : 5 073,75 € - solutions hydroalcoolique Lalique Beauty : 3 015,84 € (produits commandés par l'intermédiaire de la plateforme régionale d'Ile-de-France mise en place début avril 2020). Une subvention a été sollicitée auprès de l'État à l'automne 2020. Gels hydroalcooliques : 149,40 € - bobines de papier chamois : 1 232,10 € - crème lavante pour les mains : 676,68 € - lavettes nettoyantes : 229,32 € - 3 thermomètres frontaux : 239,85 € - lingettes désinfectantes – gants – produits désinfectants – bombes désinfectantes : 1 151, 71 € - sachets pour masques pour distributions aux marlois : 159,48 € - distributeurs de savon : 376,80 € et poubelles salles de classes : 871,20 €, soit un total de 12 786, 88 €. Ces montants sont répartis sur différentes lignes budgétaires.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : - 36 089,46 € annuel (- 25 171,12€ pour le personnel titulaire et + 10 896,10 € pour le personnel non titulaire (remplacement des agents en congé de maladie ordinaire et contractuels chargé de la surveillance de la pause méridienne avec augmentation horaire pour accueillir les enfants de maternelle et surveiller les enfants pendant le dortoir, et agents contractuels, sur postes vacants, en remplacement d'agents titulaires aux services techniques et administratifs) et, par voie de conséquences, diminution des cotisations URSSAF pour 6 669,92 €, retraites pour 7 441,53 € et cotisation assurance du personnel pour 4 509,19 €. Le montant des indemnités versées aux personnes extérieures correspond aux indemnités d'études surveillées versées aux personnels enseignants. Depuis la rentrée de septembre 2020, il n'y a plus d'enseignants qui surveillent les études. La commune de Marles est assujettie depuis peu au versement transport, car les effectifs ont dépassé 10 personnes en équivalent temps plein. A ce jour, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'assure plus sa mission de médecine préventive pour les communes affiliées par manque de médecin.

Pendant les confinements, les traitements ont été versés en intégralité aux personnels titulaires et non titulaires. Une indemnité exceptionnelle, non imposable, d'un montant total de 6 600 € a été versée au personnel présent pendant les confinements.

Chapitre 014 : atténuations de produits
Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 16 673 € (en diminution de 4 050 € par rapport à 2019).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :
Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 29 926,48 €, soit 26,67 %.
Ce chapitre prévoit :

- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine) : + 20 184 € suite à la décision des communes adhérentes de compenser les pertes résultant de l'absence de droits d'entrée, conséquence de la fermeture de la piscine imposée pour lutter contre l'épidémie de Covid-19,
- Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Le versement des indemnités des élus : + 11 235,88 € (augmentation des indemnités et 1 adjoint supplémentaire),
- Le versement des cotisations retraites élus : + 489,83 €,
- Les subventions de fonctionnement aux associations sont en légère hausse : + 570 €,
- En 2019 et 2020, aucune subvention n'a été versée au C.C.A.S. compte tenu des excédents antérieurs.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :
Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne : - 659,44 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :
Cette somme contribue à l'autofinancement de la section investissement à hauteur de 33 623 €. Ce sont des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'année en cours et non comptablement réalisés.

➢ Section d'Investissement

Le montant des recettes réelles en section d'investissement s'est élevé à 444 659,23€ dont 346 033,47 € d'excédents capitalisés.

- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2019 ET 2020

Recettes d'investissement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation
13 Subventions	56 635,01 €	25 014,68 €	-31 620,33 €
16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Apports dotations et réserves	80 229,25 €	73 244,41 €	-6 984,84 €
165 Dépôt et cautionnement reçus	0,00 €	366,67 €	366,67 €
040 Dotations aux amortissements	1 320,03 €	1 320,02 €	-0,01 €
001 Résultat antérieur	177 909,44 €	74 835,53 €	-103 073,91 €

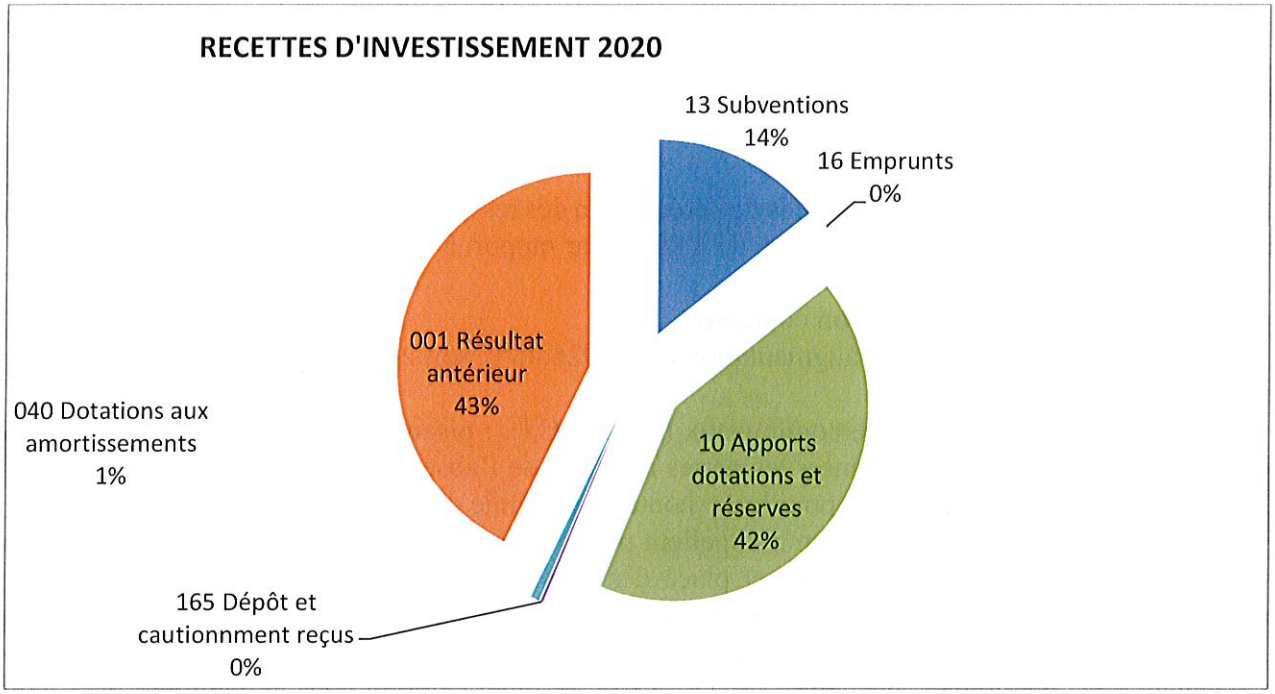

Les recettes réelles sont constituées par :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 42 898,61 € (T.V.A. réglée par la commune pour les dépenses d'investissement en 2019),
- Les recettes d'amortissement pour 1320,02 €,
- La subvention suivante versée par le S.D.E.S.M. pour les travaux d'enfouissement des réseaux extrémité de la rue d'Ourceaux : 25 014,68 €,
- Taxe d'aménagement : 30 345, 80 €.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Les recettes d'opération d'ordre sont constituées par des opérations d'amortissement d'étude (précédente révision du P.L.U.) et de travaux d'extension de canalisation d'eaux usées : 1 302,02 €.

- Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2019 ET 2020

Dépenses d'investissement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE AMINISTRATIF 2020			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation
20 Immobilisations incorporelles	18 786,60 €	15 941,48 €	-2 845,12 €
21 Immobilisations corporelles	343 807,24 €	258 343,82 €	-85 463,42 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	6 871,20 €	6 871,20 €
16 Emprunts	21 556,92 €	23 226,36 €	1 669,44 €
001 Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €

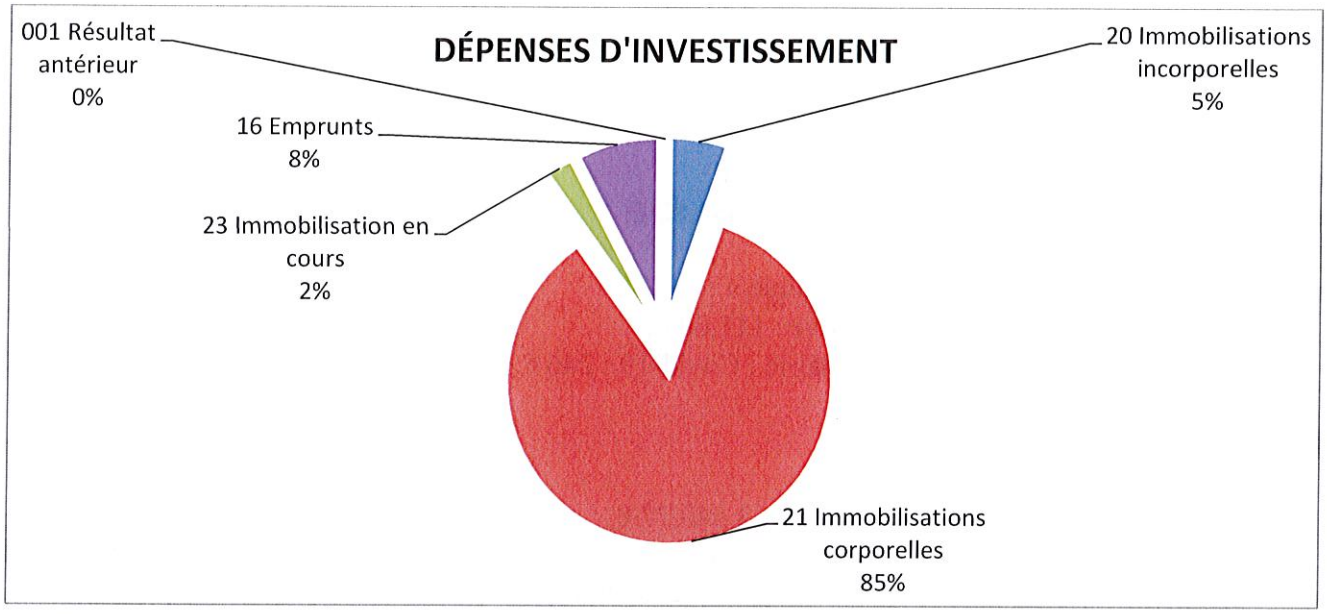

Les principales dépenses de l'année 2020 ont été les suivantes :

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : révision du plan local d'urbanisme : 10 498,50 €,
Frais d'insertion : Publication annonces : B.O.A.M.P. : 1 620,00 €,
Concessions et droits similaires : licences logiciels JVS : 3 822,98 €.

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :
Prélèvement échantillon bitume stade pour City Stade : 1 260 €,
Extension du cimetière : 129 687,90 €,
Remplacement porte accès mairie pour sécurisation poste vidéoprotection : 1 932 €,
Travaux école mixte : total : 18 324 € :

- école élémentaire : remplacement fenêtre : 828 € et réfection sol de classe : 12 600 €,
- école maternelle : réparation urinoirs : 4 896 €,

Article 21318 : « Bâtiments publics – autres » : 17 846,84 € :

- église Saint-Germain d'Auxerre : préparation dossier demande de subvention – avant-projet-sommaire : 11 712 €,
- salle polyvalente : remplacement porte 4 672 € et, cylindres : 1 462,03 €,

Article 2151 « Réseaux de voirie » :

- Travaux de voirie route de la Croix Saint Pierre : 7 451,40 € (acompte) (plan topographique – analyse H.A.P. – amiante - dossier de subvention - maîtrise d'œuvre),
- Travaux extrémité de la rue d'Ourceaux : 40 872,72 € (acompte) (entreprise titulaire du marché : WIAME - maîtrise d'œuvre),
- Aménagement carrefour RD 436 – RD 143 : étude : 2 058 € (acompte),
- Acquisition terrain pour élargissement voirie impasse du Tilleul : 980 €,

Fourniture de panneaux de signalisation : 458,35 €

Article 21534 « Réseaux d'électrification » :

- Enfouissement des réseaux électriques et éclairage public rue Olivier et chemin de la Gravière (solde) : 6 299,39 €,
- Enfouissement des réseaux électriques et éclairage public rue de la Croix Saint Pierre (acompte) : 3 044,10 €,

- Enfouissement réseaux électriques moyenne tension impasse du Tilleul et sente des Fillasses (solde) : 10 627,32 €,
- Pose mât solaire route des Chapelles-Bourbon (acompte) : 2 354,02 €,

Acquisition 17 guirlandes électriques : 4 620,72 €,
Acquisition perforateur, meuleuse et visseuse : 958,80 €,

Article 2183 « Matériel bureau et informatique » :
- 1 onduleur 600 VA Line-Interactive : 111,60 €,
- Plexi glass pour bureau accueil mairie : Covid-19 : 246 €,

Article 2184 « Mobilier » :
- 2 fauteuils cuir : 716,50 €,
- 28 chaises salle du conseil municipal : 3 540,77 €,
- Divers mobilier école (2 supports vélos pour école mixte, 1 lot de 20 chaises coque pour élève de maternelle, 1 meuble 26 cases pour classe élémentaire, et 7 panneaux en liège) : 2 057,61 €.

Article 2188 « Autres » :
- 9 blocs secours bâtiments communaux : 1 180,98 €,
- Maîtrise d'œuvre vidéoprotection (acompte) : 1 560 €,
- 1 aspirateur poussière pour école maternelle : 154,80 €

Chapitre 23 : « Immobilisations corporelles en cours » :
Avance versée à l'entreprise titulaire : marché de travaux de voirie de la rue d'Ourceaux : 6 900 €.

III Montant du budget consolidé

Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2020 s'établissent comme suit :

. dépenses de fonctionnement	5 572,68 €
. recettes de fonctionnement	0,00 €
soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	5 572,68 €

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement
Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 5 706,39 €, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de : 133,71 €.

Budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Réalisations : mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12
Budget principal			
Investissement			
Dépenses	1 787 770	304 382,86	1 056 276
Recettes	1 787 770	445 979,25	496 543
Fonctionnement			
Dépenses	1 309 984	1 030 132,37	
Recettes	1 309 984	1 176 960,20	
Budget annexe : C.C.A.S.			
Fonctionnement			
Dépenses	5 957	5 572,68	
Recettes	5 957		
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe			
Investissement			
Dépenses	1 787 770	304 382,86	1 056 276
Recettes	1 787 770	445 979,25	496 543
Fonctionnement			
Dépenses	1 315 941	1 035 705,05	
Recettes	1 315 941	1 176 960,20	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3 103 711	1 340 087,91	1 056 276
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3 103 711	1 622 939,45	496 543

IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », CA.F. utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

AUTOFINANCEMENT 2020				En % des produits de fonctionnement	
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne nationale de la strate en 2019		Ratios de structure	Moyenne de la strate en 2019
22	18	175	Excédent brut de fonctionnement	2,52	22,39
28	17	164	Capacité d'autofinancement = CAF	2,35	21,09
7	4	93	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	0,59	11,98

V Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.
Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.
La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2020 est de : 2 ans et 6 mois (fin du prêt n° 9198017, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne : le 25 juin 2023).

VI Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées en 2020	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit voté par l'assemblée délibérante	Taux moyens communaux de 2019 au niveau	
				national	départemental
Taxe d'habitation	1 758 000				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 404 000	16,36 %	229 694	21,59 %	26,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64 700	46,87 %	30 325	49,72 %	53,55 %
TOTAL			260 019		

VII Principaux ratios financiers

Informations financières - ratios		Valeurs 2020	Moyennes nationales de la strate en 2019
1	Dépenses réelles de fonctionnement /population	605,18	611,00
2	Produits des impositions directes /population	301,35	303,00
3	Recettes réelles de fonctionnement /population	692,33	740,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	165,39	324,00
5	Encours de dette/population	32,98	580,00
6	Dotation globale de fonctionnement /population	43,03	145,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,51	0,42
8	Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,89	0,90
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,24	0,44
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,05	0,78

VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2020

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 525 495,72 en 2020 contre 561 585,18 € en 2019, dont 333 071,73 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 28 795,80 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires. Les personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne y compris dortoir enfant école maternelle et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques). Deux adjoints techniques territoriaux ne sont plus en poste : un agent absent pour congé de maladie ordinaire, et un agent détaché auprès des services du département depuis le 1er décembre 2019. Un agent technique, non titulaire, a été nommé sur poste vacant le 12 mars 2020, puis placé en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus covid-19, du 23 mars 2020 au 10 mai 2020.
Pendant le 1er confinement, des missions d'accueil des enfants de personnels soignants et de personnel ayant des missions de service public ont été organisées.
Les agents, non titulaires, ont été placés en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19, du 23 mars 2020 au 10 mai 2020. Au niveau des services périscolaires, ils pouvaient assurer des remplacements dans l'éventualité où les agents titulaires seraient cas contacts ou à l'isolement.
Au niveau du service administratif, un adjoint administratif principal de 2ème classe a été placé en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19, du 17 mars au 10 mai 2020, du 11 mai au 1er juin 2020 et, du 2 au 22 juin 2020, puis en télétravail depuis le 13 novembre 2020, sans date de retour en présentiel prévisible.
Un rédacteur principal de 1ère classe n'est plus en poste depuis le 23 novembre 2020, il a été remplacé pour les missions d'accueil par un adjoint administratif territorial, non titulaire, depuis le 25 novembre 2020, qui est formé également pour assurer les missions antérieurement confiées à l'agent placé en télétravail.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Filière administrative						
Attaché	A	1				
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint administratif	C				1	
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	1				
Adjoint technique principal de 1ère classe		1				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint technique de 1ère classe	C					
Adjoint technique	C		1		2	
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1				
Filière animation						
Animateur	B	1				1
Adjoint d'animation	C		1			1
TOTAL GÉNÉRAL		8	3	1	3	2

Fait à Marles-en-Brie, le 9 avril 2021,
Le Maire

Patrick Poisot

MAIRIE de MARLES-en-BRIE SEINE-ET-MARNE